

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDE ET DE GESTION
DE LA RESSOURCE EN EAU
DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**COMITE SYNDICAL
REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2026
RAPPORT N° 5**

ELEMENTS ET QUESTIONS RELATIFS AU BUDGET 2026

Fort de l'expérience et des questions fréquemment posées, la réunion d'installation de notre Comité syndical est la bonne occasion de porter à la connaissance des délégués quelques informations relatives budget de l'établissement, notre fonctionnement budgétaire étant contraint notamment par le statut de syndicat mixte d'étude.

Seront ainsi présentés en séance :

- le fonctionnement budgétaire de l'établissement (origine des crédits, inscription de recettes en cours d'exercice, recouvrement des sommes correspondantes, étalement de dépenses, restes engagés à la fin de l'exercice, etc.) ;
- un rappel sur le distinguo crédits reportés et trésorerie ;
- un rappel sur l'impossibilité de faire fructifier la trésorerie.

Sera ensuite présenté pour décision les options qui s'offrent à nous s'agissant de l'évolution des contributions des membres au budget de l'établissement pour 2026 du fait des adhésions et du départ qui seront formalisés par arrêté préfectoral d'ici à la fin de l'année.

Pour mémoire, les modalités de calcul des contributions, en relatif, des membres du SMEGREG au budget de l'établissement sont inscrites à l'article 8 de nos statuts qui stipulent :

"La contribution de chaque membre au budget du Syndicat est calculée selon les modalités suivantes :

La contribution de chaque membre du troisième collège est calculée proportionnellement au rapport des volumes prélevés dans le milieu naturel et importés par le service de l'eau considéré à la somme des volumes prélevés dans le milieu naturel et importés par l'ensemble des services de l'eau membres du Syndicat.

Le Comité syndical peut fixer une contribution minimale due par chaque membre quel que soit le résultat de ce calcul.

La Communauté urbaine de Bordeaux et le Département de la Gironde contribuent à part égale, déduction faite de la participation des autres membres contributeurs.

Les volumes exportés ne sont pas pris en compte. Les volumes utilisés pour le budget de l'année N sont ceux de l'année N-2.

Sur la base :

- de ces modalités ;
- des données nécessaires au calcul telles qu'elles figurent dans les rapports annuels 2024 (adoptés en 2025) sur le prix et la qualité du service public de l'eau (RPQS) des services de l'eau membres du syndicat, ou à défaut des volumes déclarés prélevés à l'Agence de l'eau Adour Garonne, voire aux volumes collectés par le BRGM pour le compte du Département ;

les taux de contribution des membres au budget de l'établissement ont été arrêtés lors de la réunion consacrée au vote du budget 2026 en considérant une composition du SMEGREG inchangée, ce qui signifie que le Syndicat du Grand Bazadais et le SIVOM de la région de Castets, du Langonnais et du Sauternais ont été maintenus en situation de représentation substitution des communes regroupées dans les syndicats membres du SMEGREG avec la création par fusion de ces nouvelles entités (respectivement syndicat du Sud Bazadais et syndicat de Castets en Dordogne).

Les montants des contributions des membres ont quant à eux arrêtés lors de cette même réunion en même temps que le budget, ces montants étant le produit des taux de contribution objet du présent rapport et du montant cumulé des contributions que nous arrêterons dans le budget primitif 2026.

Dans la mesure où la liste des membres de notre établissement est susceptible d'évoluer d'ici à la fin de l'année du fait des décisions proposées au point 4 de notre ordre du jour, il convient de décider des modalités d'adaptation des contributions 2026 à une telle évolution.

En toute rigueur, l'entrée et/ou la sortie d'un nouveau membre entérinée(s) par arrêté préfectoral devrait nous amener à arrêter de nouveaux taux de contribution des membres au budget de l'année en cours après prise en compte au prorata temporis des volumes de référence pour les membres concernés.

Ces nouveaux taux se traduisant par de nouveaux montants, il serait alors nécessaire de procéder à l'émission de nouveaux titres de recette (plus de 30 titres) augmentant le montant appelé en cas de départ d'un membre ou le réduisant en cas de nouvelle adhésion.

Cet exercice mené suite à un arrêté préfectoral signé en fin d'exercice pourrait nous amener à devoir rembourser chacun de nos membres de quelques euros à quelques dizaines ou centaines d'euros.

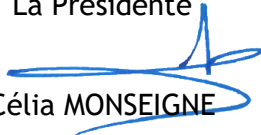
Si nous faisons l'hypothèse qu'un arrêté préfectoral entérinera d'ici à la fin de l'année l'entrée effective du SIVOM de la région de Castets, du Langonnais et du Sauternais et du SIAEPA du Médoc, l'enjeu en termes de contributions à mettre en recouvrement pour ces deux nouveaux membres est inférieur à 500 € pour le premier et 1 000 pour le second à rapporter à la somme des contributions de tous les membres soit près de 580 000 €.

Je vous proposerai donc de renoncer à modifier les taux de contributions des membres pour 2026 au motif de ces entrées et de conserver les taux et montants votés en mars 2026.

D'un autre côté, compte tenu des conditions de sortie de Syndicat du Grand Bazadais, sortie motivée par des difficultés budgétaires, je vous propose de renoncer à la mise en recouvrement de la contribution théoriquement due par ce syndicat pour 2026, soit 1 405,86 € et de ne pas modifier pour autant les taux et montants votés en mars 2026 pour les autres membres.

En cumul, ces propositions auront pour incidence une réduction des recettes apportées par les membres de 0,2% du montant cumulé de leurs contributions.

Je vous laisse le soin de délibérer sur ces propositions.

La Présidente

Célia MONSEIGNE